



Les Martres-de-Veyre  
naturellement vôtre  
Mairie des Martres de Veyre  
place Alphonse Quinsat  
63730 LES MARTRES DE VEYRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement le samedi 4 Mai 2024, en raison des Festivités des 20 ans du jumelage Arcozélo/Les Martres de Veyre**

*Le Maire de la Ville des Martres-de-Veyre,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),*

*Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,*

**Considérant** les festivités des 20 ans du jumelage Arcozélo/Les Martres de Veyre, qui se dérouleront le samedi 04/05/2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de la façon suivante :

### A R R E T E

- Article 1** \* **Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit** le 04/05/2024, de 10h00 à 00h00, sur les voies suivantes :
- Allée des Ecoles (dans sa portion comprise entre la rue des Ecoles et la rue de Chamblade)
  - Place Alphonse Quinsat
  - Parking place Alphonse Quinsat
- **La circulation des véhicules sera interdite :**
- Place Alphonse Quinsat
  - Allée des Ecoles (dans sa portion comprise entre la rue des Ecoles et la rue de Chamblade)
  - Rue du Grand-Clos (de 10h00 à 12h00) DEFILE

- Le Défilé sera prioritaire sur les voies suivantes :
- Avenue de la Gare
- Rue de Chamblade
- Rue Saint-Martial
- Rue du Moulin
- Rue du Grand-Clos
- Rue des Vigeries
- Rue de l'Ancienne Poste

- Article 2** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires et des déviations par **Les Services Techniques Municipaux**.
- Article 3** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application télérécurrs citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie des Martres de Veyre.
- Article 5** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.
- Article 6** Il sera transmis à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veyre-Monton
  - M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
  - **Les Services Techniques Municipaux**

Les Martres de Veyre, le 23/04/2024

Le Maire,

